



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gérard DUPIRE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Françoise TENENBAUM	Mlle Badiâ MASLOUHI pouvoir à M. Alain MARCHAND
Mme Anne DILLESEGER	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Mohammed IZIMER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Pierre LAMBOROT	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gaston FOUCHERES	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Convention de co maîtrise d'ouvrage avec l'Université de Bourgogne pour des travaux induits par la réalisation de la plate forme du Tramway sur le campus

Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 Mai 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n° GD2008-09-25-02 en date du 25 Septembre 2008 par laquelle le Conseil de la communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public,
Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 Novembre 2008 par laquelle le Conseil de la communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise est chargée de l'organisation des transports urbains au titre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire en vertu de l'arrêté préfectoral portant transformation du District de l'agglomération dijonnaise en Communauté d'Agglomération du 24 Décembre 1999.

Dans le cadre de cette compétence, elle a décidé de réaliser deux lignes de tramway sur le territoire de l'agglomération dijonnaise dont la mise en service est prévue pour 2013.

La réalisation de cette infrastructure nécessite qu'il soit procédé au dévoiement des réseaux enterrés remis en dotation par l'Etat à l'Université de Bourgogne car ces réseaux entrent en conflit avec l'implantation de la plate-forme du tramway sur le campus.

Pour assurer une bonne coordination des travaux et optimiser les moyens humains, techniques et financiers, il est proposé que les entités compétentes, à savoir la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et l'Université de Bourgogne réalisent cette opération de dévoiement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage unique.

C'est pourquoi, il est envisagé de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage publique en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 2005 modifiée (projet ci-annexé).

Cette convention définit les réseaux concernés et les prestations induites par leur dévoiement qui devront faire l'objet de la passation de marchés publics.

Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération Dijonnaise assurera la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de dévoiement des réseaux; dont le montant estimé à 370 000 euros TTC sera intégralement supporté par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise.

En cette qualité, elle sera chargée de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics nécessaires.

Le démarrage des travaux est prévu en mars 2010.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

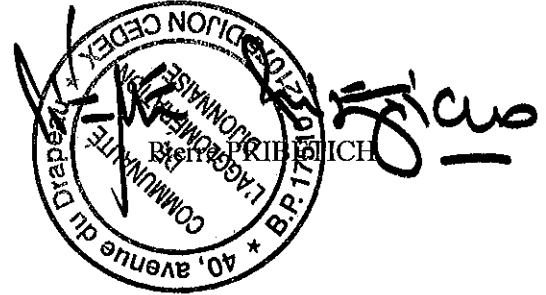
- d'approuver le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage publique relatif aux travaux de dévoiement des réseaux dans le cadre de la création des deux lignes de tramway sur le territoire de l'Agglomération Dijonnaise;

- **de désigner** la Communauté d'Agglomération Dijonnaise comme maître d'ouvrage unique;
- **d'autoriser** la Communauté d'Agglomération Dijonnaise à prendre en charge financièrement l'intégralité de l'opération;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique relative aux travaux de déplacement des réseaux dans le cadre de la création de deux lignes de tramway sur le territoire de l'agglomération dijonnaise;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions relatives à cette opération.

Pour extrait conforme,
 Le Président
 Pour le Président

Convocation envoyée le 12 novembre 2009
 Publié le 20 novembre 2009
 Déposé en Préfecture le

20 NOV. 2009



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le :

20 NOV. 2009

